

26.3.2014

A7-0246/1

Amendement 1

Chris Davies

au nom du groupe ALDE

Rapport

Cătălin Sorin Ivan

Décharge 2012: Parlement européen

COM(2013)0570 – C7-0274/2013 – 2013/2196(DEC)

A7-0246/2014

Proposition de résolution

Paragraphe 29 bis (nouveau)

Proposition de résolution

Amendement

29 bis. insiste sur le fait que chaque député doit avoir le même droit de savoir de quelle manière les affaires financières du Parlement sont gérées et invite par conséquent le secrétaire général à faire en sorte que des copies de tous les rapports élaborés par le service d'audit interne puissent être fournies pour une inspection privée par tout député, sous réserve, le cas échéant, de la suppression des références susceptibles de permettre indûment d'identifier telle ou telle personne;

Or. en

26.3.2014

A7-0246/2

Amendement 2
Gerben-Jan Gerbrandy
au nom du groupe ALDE

Rapport
Cătălin Sorin Ivan
Décharge 2012: Parlement européen
COM(2013)0570 – C7-0274/2013 – 2013/2196(DEC)

A7-0246/2014

Proposition de résolution
Paragraphe 48 bis (nouveau)

Proposition de résolution

Amendement

48 bis. demande à nouveau de proposer des règles strictes applicables à tous les députés pour l'utilisation de l'indemnité de frais généraux et de la rendre entièrement transparente; demande donc de mettre au point un système imposant aux députés de rendre compte chaque année de l'utilisation de cette indemnité, qui sera soumise à des procédures d'audit;

Or. en

26.3.2014

A7-0246/3

Amendement 3

Chris Davies

au nom du groupe ALDE

Rapport

Cătălin Sorin Ivan

Décharge 2012: Parlement européen

COM(2013)0570 – C7-0274/2013 – 2013/2196(DEC)

A7-0246/2014

Proposition de résolution

Paragraphe 48 ter (nouveau)

Proposition de résolution

Amendement

48 ter. est d'avis que le Parlement est la seule institution publique européenne qui verse une indemnité censée couvrir les frais de gestion administrative sur des comptes privés et personnels sans exiger le moindre récépissé ni le contrôle de la dépense; présume que les députés se montreraient extrêmement critiques à l'égard de tout autre organe qui négligerait de contrôler ainsi l'usage de fonds publics; demande au secrétaire général de proposer des aménagements légers pour veiller à ce que l'indemnité de frais généraux soit utilisée aux fins prévues et ne puisse pas représenter un revenu privé supplémentaire pour les députés;

Or. en

26.3.2014

A7-0246/4

Amendement 4
Gerben-Jan Gerbrandy
au nom du groupe ALDE

Rapport
Cătălin Sorin Ivan
Décharge 2012: Parlement européen
COM(2013)0570 – C7-0274/2013 – 2013/2196(DEC)

A7-0246/2014

Proposition de résolution
Paragraphe 48 quater (nouveau)

Proposition de résolution

Amendement

48 quater. demande une évaluation du montant et de l'utilisation de l'indemnité journalière des députés; demande que le Bureau revoie cette disposition d'exécution en conséquence afin de veiller à ce que cette indemnité soit utilisée le plus rationnellement possible;

Or. en

26.3.2014

A7-0246/5

Amendement 5

Cătălin Sorin Ivan

au nom du groupe S&D

Rapport

Cătălin Sorin Ivan

Décharge 2012: Parlement européen

COM(2013)0570 – C7-0274/2013 – 2013/2196(DEC)

A7-0246/2014

Proposition de résolution

Paragraphe 47

Proposition de résolution

Amendement

47. critique le fait que le président du Parlement européen n'ait pas transmis à la commission du contrôle budgétaire un rapport du comité de surveillance de l'OLAF dont cette commission était la destinataire et que le document ait été tenu secret durant plus de deux mois; critique le fait que l'Administration du Parlement ait attendu trois mois avant de transmettre à trois députés concernés une convocation de témoins délivrée par une juridiction belge; critique le fait que la commission du contrôle budgétaire ait été entravée dans ses activités par l'annulation d'une audition publique sur les travaux du groupe de travail "Grèce" et le report de plus d'un an d'une audition publique sur le thème de la "Gouvernance – la Commission européenne en tant qu'autorité administrative";

supprimé

Or. en

Amendement 6
Cătălin Sorin Ivan
 au nom du groupe S&D

Rapport
Cătălin Sorin Ivan
 Décharge 2012: Parlement européen
 COM(2013)0570 – C7-0274/2013 – 2013/2196(DEC)

A7-0246/2014

Proposition de résolution
Paragraphe 67

Proposition de résolution

67. relève que, depuis janvier 2012, de nouvelles règles sont entrées en vigueur sur la réception des groupes de visiteurs, notamment sur la méthode de paiement des subventions; relève que le Bureau a décidé de maintenir la possibilité des paiements en espèces aux groupes de visiteurs; s'inquiète du risque considérable en termes d'image et de sécurité lié aux paiements en espèces aux groupes de visiteurs; demande que le Bureau prenne une nouvelle décision **pour supprimer** les paiements en espèces, qui constituent une violation de la directive 2005/60/CE du Parlement européen et du Conseil²⁴; relève que, sur un total approximatif de 2 000 groupes de visiteurs par an, seuls 365 ont reçu plus de 15 000 EUR en 2012, mais que la majorité de ces groupes de visiteurs choisissent le paiement en espèces, alors que l'administration du Parlement encourage plutôt le paiement par virement bancaire ou une combinaison des deux méthodes;

²⁴ Directive 2005/60/CE du Parlement européen et du Conseil du 26 octobre 2005 relative à la prévention de l'utilisation du système financier aux fins du blanchiment de capitaux et du financement du terrorisme (JO L 309 du 25.11.2005,

Amendement

67. relève que, depuis janvier 2012, de nouvelles règles sont entrées en vigueur sur la réception des groupes de visiteurs, notamment sur la méthode de paiement des subventions; relève que le Bureau a décidé de maintenir la possibilité des paiements en espèces aux groupes de visiteurs; s'inquiète du risque considérable en termes d'image et de sécurité lié aux paiements en espèces aux groupes de visiteurs; demande que le Bureau prenne une nouvelle décision **concernant** les paiements en espèces, qui constituent une violation de la directive 2005/60/CE du Parlement européen et du Conseil²⁴; relève que, sur un total approximatif de 2 000 groupes de visiteurs par an, seuls 365 ont reçu plus de 15 000 EUR en 2012, mais que la majorité de ces groupes de visiteurs choisissent le paiement en espèces, alors que l'administration du Parlement encourage plutôt le paiement par virement bancaire ou une combinaison des deux méthodes;

²⁴ Directive 2005/60/CE du Parlement européen et du Conseil du 26 octobre 2005 relative à la prévention de l'utilisation du système financier aux fins du blanchiment de capitaux et du financement du terrorisme (JO L 309 du 25.11.2005,

p. 15).

p. 15).

Or. en

26.3.2014

A7-0246/7

Amendement 7
Cătălin Sorin Ivan
au nom du groupe S&D

Rapport
Cătălin Sorin Ivan
Décharge 2012: Parlement européen
COM(2013)0570 – C7-0274/2013 – 2013/2196(DEC)

A7-0246/2014

Proposition de résolution
Paragraphe 101

Proposition de résolution

101. demande que seuls *puissent être remboursés, à la charge du budget de l'Union européenne, les billets d'avion de classe économique achetés* par les députés au Parlement européen pour effectuer des vols intérieurs *européens, ou la somme correspondante*;

Amendement

101. demande que *soit encouragée, dans la mesure du possible, l'utilisation de* billets d'avion de classe économique par les députés au Parlement européen pour effectuer des vols intérieurs *en Europe*;

Or. en